

Systeme National
d'Enregistrement
de la demande
de logement social

Enregistrer et renouveler une demande de logement social



Enregistrer / renouveler une demande = une seule démarche par action

**Pour enregistrer sa demande
de logement social
ou la renouveler, le demandeur
a le choix :**

- ✓ Réaliser lui-même les démarches en ligne sur www.demande-logement-social.gouv.fr
- ✓ Se déplacer dans un guichet (bailleurs, collectivités), qui saisit les demandes d'enregistrement et de renouvellement dans le Système National d'Enregistrement (SNE) pour communiquer l'information à l'ensemble des réservataires de logement social.



Les trois missions du guichet



Inform

Expliquer

Réaliser
les démarches

Informer

Le guichet informe les demandeurs de logement social en relayant tous les outils de communication réalisés par le GIP SNE.

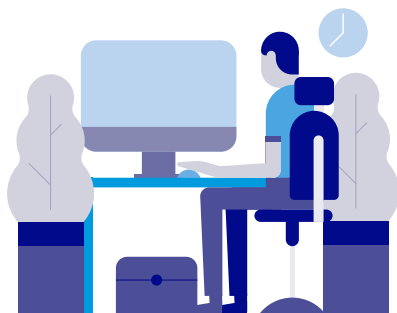
- ✓ Donner en main propre les dépliants et/ou flyers sur la demande de logement social et sur la transmission des pièces justificatives.
- ✓ Mettre en place et rendre visibles les affiches sur la demande de logement social dans les espaces d'accueil.
- ✓ Lorsque c'est possible, diffuser le film « votre demande de logement social, pas à pas » et « les 5 bonnes raisons de faire vos démarches en ligne » sur des écrans TV dans les espaces d'accueil.
- ✓ Lorsque c'est possible, mettre les dépliants, flyers, vidéo et bannière avec un lien de redirection vers le portail www.demande-logement-social.gouv.fr sur le site internet du guichet.



Pour commander et télécharger gratuitement les outils :
adresser un mail, en précisant votre adresse postale
et la quantité souhaitée à communication@gip-sne.fr

Informez les demandeurs des autres services
à leur disposition :

- ✓ Assistance téléphonique, chat et mail aux demandeurs pour les aider à déposer leur demande de logement social en ligne.
- ✓ Transmission des pièces justificatives par courrier au service de numérisation industrielle, sur l'application smartphone MaDemande, ou sur le site internet www.demande-logement-social.gouv.fr



Expliquer

- ✓ Expliquer la **manière dont sera transmise l'attestation** d'enregistrement / renouvellement.
- ✓ **Sensibiliser** sur la nécessité de conserver l'attestation et le numéro unique.
- ✓ Expliquer que la **demande est unique** et partagée avec l'ensemble des réservataires du département (ou de la région pour l'Île-de-France).
- ✓ Expliquer **les étapes à venir**.



Réaliser les démarches

L'enregistrement et le renouvellement d'une demande est une obligation réglementaire pour les guichets.

- ✓ Informer le demandeur de l'existence du site www.demande-logement-social.gouv.fr pour réaliser ces démarches. Lui indiquer que les délais d'enregistrement de sa demande seront dans ce cas, réduits à 5 jours au maximum et que le renouvellement sera immédiat.
Néanmoins, si le demandeur souhaite que vous enregistriez ou renouveliez sa demande, vous êtes tenu d'y procéder.
- ✓ L'enregistrement d'une demande de logement social doit être réalisé dans un **déla**i d'un mois après le dépôt par le demandeur quel que soit le lieu de résidence du demandeur sauf s'il ne présente pas une pièce d'identité valide.

Bonnes pratiques

- ✓ Vérifier l'identité du demandeur avant enregistrement.
- ✓ Veiller à ne pas demander des pièces justificatives inutiles pour l'enregistrement d'une première demande.





Système National
d'Enregistrement
de la demande
de logement social